



## **CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DES CONTRATS DÉPARTEMENTAUX**

### **Projet de déploiement des Emplois aidants dans la Vallée de la Bruche**

#### **ENTRE**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité à signer la présente par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin N° CP/2020/094 du 22/06/2020

Ci-après dénommé « le Département »

#### **ET**

La Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, représentée par son Président, Monsieur Pierre GRANDADAM, dûment habilité par délibération n° XXXX du Conseil Communautaire du .....

Ci-après dénommée « La Communauté de Communes »

#### **ET**

Emmaüs Mundolsheim, représenté par son Directeur, Monsieur Thierry KUHN

Ci-après dénommé « Le Partenaire »

#### **EN PARTENARIAT AVEC**

- La Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
- L'Administration Pénitentiaire
- La DIREECTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1 ;

Vu la délibération n° CD/2016/157 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale ;

Vu la délibération n° CD/2016/158 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative à l'engagement de la démarche de partenariat renforcé au travers des contrats départementaux de développement territorial et humaine ;

Vu la délibération n° CD/2017/004 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'Attractivité et de Développement, du Fonds d'Innovation Territoriale et du Fonds de Solidarité Communale ;

Vu la délibération n° CD/2017/077 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'Action SUD pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux « Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service public » et « Conforter les filières courtes et d'excellence » ;

Vu la demande de subvention présentée par Emmaüs Mundolsheim en date du 12 mars 2020 au Département du Bas-Rhin pour le déploiement des emplois aidants dans la Vallée de la Bruche ;

Vu la délibération n° ..... du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche du ..... relative à l'engagement de la Communauté de Communes dans la démarche du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération n° CP/2020/XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du ..... approuvant la convention partenariale pour le projet de déploiement d'emplois aidants dans la Vallée de la Bruche,

## **CONTEXTE**

La volonté du Département est d'accompagner le développement des territoires sur la durée, en déployant des politiques publiques structurantes qui répondent aux besoins des habitants, des associations, des entreprises. L'ambition est de favoriser la construction de territoires forts, à la fois producteurs de richesse économique, et de territoires d'avenir pour les habitants. Dans ce contexte, Emmaüs Mundolsheim et la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche s'engagent à déployer des emplois aidants dans la Vallée de la Bruche.

Les enjeux du projet répondent aux enjeux prioritaires du contrat départemental de Développement Territorial et Humain du territoire sud :

- **Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service public** : Favoriser une approche coordonnée santé/médico-sociale
- **Conforter les filières courtes et d'excellence** : Organiser la formation professionnelle et soutenir l'innovation dans les filières courtes

Emmaüs Mundolsheim projette la création d'une ferme d'insertion alliant hébergement pour des personnes sous main de justice et des emplois d'insertion sur des activités de maraîchage et d'élevage ainsi que des activités d'insertion répondant à des besoins écologiques et solidaires non pourvus du territoire pour des personnes éloignées de l'emploi de la vallée.

Parallèlement, la DIRECCTE souhaite, quant à elle, qu'une entreprise d'insertion par l'activité économique se développe sur la Vallée de la Bruche.

Le Département du Bas Rhin, dans le cadre du Service Public pour l'Insertion (SPI), va mettre en œuvre un projet d'insertion innovant dans la vallée de la Bruche visant à trouver une solution pour les 400 bénéficiaires du RSA du territoire, alliant activité, accompagnement social et formation.

Dans le cadre d'une approche globale de développement de l'offre d'insertion sur le territoire et afin de croiser ces différents projets, la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, a porté une étude afin de connaître les besoins en insertion des bénéficiaires du RSA (notamment ceux ne disposant pas de référent de parcours) et les offres d'insertion existantes ou à développer sur son territoire dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à Emmaüs en lien avec le lieu de vie et le terrain donnés en bail emphytéotique à cet opérateur.

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention est conclue en application du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain sur le Territoire d'Action Sud pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux « Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service public » et « Conforter les filières courtes et d'excellence ».

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune de déployer des emplois aidants sur le périmètre de la Vallée de la Bruche.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET GLOBAL D'EMPLOIS AIDANTS**

De manière générale, ce projet contribue à la mise en application des compétences du Département en matière d'accompagnement de proximité des habitants de son territoire. Les trois types d'emplois aidants participent en effet à accompagner dans l'activité et en proximité différents publics éloignés de l'emploi.

Plus spécifiquement, le projet s'inscrit dans l'exercice des compétences d'action sociale du Département dont il est le chef de file. L'offre nouvelle participe à ce titre à l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Enfin, ces emplois alternatifs participent à garantir les principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité du service public en proposant des offres interstitielles de mise en activité à destination de publics éloignés de l'emploi et qui requièrent un parcours d'insertion adapté à leur situation : les emplois aidants contribuent à établir une égalité d'accès à l'emploi ; ils participent à inscrire l'activité dans la durée et sans interruption, soit dans le cadre d'un parcours progressif de mise à l'emploi, soit dans l'exercice d'une activité pérenne ; ils proposent des opportunités de mise à l'emploi nouvelles, adaptées à des besoins et situations identifiés.

Le projet vise au déploiement des emplois aidants, portés par Emmaüs, dans la Vallée de la Bruche.

Ces emplois aidants sont exercés selon trois formules correspondant à trois publics :

- Des personnes sous main de justice : placement extérieur en lien avec l'administration pénitentiaire - activités agricoles sur le site de la Ferme solidaire à Saulxures ;
- Des personnes inscrites dans un parcours d'insertion, notamment BRSA : CDDI de 24h hebdomadaires dans le cadre d'un chantier d'insertion - activités agricoles et environnementales, soutien aux structures caritatives, accompagnement numérique et aide à la mobilité ;
- Des personnes, exclusivement BRSA, dont la capacité de travail est limitée en raison de problématiques de santé plus ou moins invalidantes ou d'autres problématiques empêchantes : CDD ou CDI d'une heure à une journée hebdomadaire - activités diverses répondant aux besoins des communes, entreprises et habitants du territoire.

Si le matériel doit servir à l'exercice de l'activité de ces trois types d'emplois aidants dont l'activité est proche, il constitue une condition essentielle au développement de la troisième offre construite en lien étroit avec le Département.

En effet, bien que les différents types d'emplois aidants portés par Emmaüs contribuent chacun au projet « Emploi pour tous » déployé depuis septembre 2019 par le Département sur le canton de Mutzig, ce dernier type d'emploi aidant propose une offre innovante de mise à l'emploi d'un public de bénéficiaires du RSA très éloigné de l'emploi et pour lequel aucune offre de mise à l'emploi n'est adaptée ou pensée.

L'ambition de cette troisième offre d'emplois aidants développée par Emmaüs est de proposer un emploi aux personnes dont la situation ne leur permet pas de s'engager sur le marché de l'emploi, tel qu'il est structuré aujourd'hui, en raison de problématiques physiques ou psychiques partiellement invalidantes et d'autres problématiques empêchantes. Il s'agit d'une offre interstitielle qui, au-delà de l'activité bénévole et en dehors du secteur marchand, propose un emploi, certes adapté à la situation de la personne en termes d'activité et d'heures de travail, mais qui répond au cadre de l'emploi en tant qu'activité professionnelle. Cette offre d'emploi alternative peut constituer une réponse durable, à destination des personnes pour lesquelles le secteur marchand ne sera jamais adapté, ou une réponse transitoire dans un parcours d'insertion progressif.

L'ambition de cette activité est toutefois double puisqu'elle contribue à répondre aux besoins non couverts du territoire, dans un principe de double utilité sociale posé par Emmaüs dans sa conception des emplois aidants : en permettant à des personnes très éloignées de l'emploi de retrouver une vraie utilité sociale sur le territoire, en leur permettant de développer leurs savoir-faire et savoir-être tout en améliorant leurs conditions matérielles.

Cette troisième offre doit répondre en proximité aux besoins des communes, habitants et entreprises de la vallée, identifiés en partie dans le cadre de l'étude menée par Emmaüs sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche de septembre 2019 à janvier 2020. Elle a été financée dans le cadre d'un fonds d'innovation du Département, en partenariat avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et la DIRECCTE (financement approuvé par la délibération CP/2019/357 du 30 septembre 2019 relative au contrat départemental et au fonds d'innovation territorial).

Les besoins identifiés sont les suivants : entretien des bois et des sentiers, aides aux communes, nettoyage et entretien de locaux et en extérieur, services auprès des personnes âgées, aides solidaires, entretien du patrimoine. Ces activités correspondent à des besoins souvent marginaux en termes d'activité et d'heures, qui ne trouvent pas ou peu de réponses de la part du secteur marchand. Une attention particulière sera portée sur l'adéquation entre les besoins du territoire et les capacités des personnes.

Le déploiement de cette nouvelle offre d'emploi s'inscrit dans un cadre expérimental et doit préfigurer son déploiement sur l'ensemble du territoire départemental.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET**

#### **3.1 Les engagements du porteur de projet, Emmaüs Mundolsheim :**

**Emmaüs Mundolsheim s'engage à :**

##### **1. Créer une ferme d'insertion sur le site de Bénaville à Saulxures :**

- Valoriser le site de Bénaville à Saluxures en développant une activité agroécologique diversifiée en lien avec la Communauté de Communes de la Vallée

de la Bruche et les acteurs du territoire et créer des emplois d'insertion exerçant cette activité.

## **2. Développer une structure d'insertion par l'activité économique :**

- Répondre à des besoins sociaux, solidaires, économiques et écologiques non pourvus et non concurrentiels du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.
- Répondre à ces besoins par la création d'emplois d'insertion pour les personnes éloignées de l'emploi du territoire sur des activités d'aidant agricole et environnemental, d'aidant associatif, d'aidant numérique et d'aidant mobilité ainsi que d'autres activités répondant aux besoins identifiés du territoire.

## **3. Créer et gérer une offre de service d'emplois aidants :**

- Créer et pourvoir des emplois, à destination des personnes bénéficiaires du RSA dont la situation ne leur permet pas de s'engager sur le marché de l'emploi, tel qu'il est structuré aujourd'hui, en raison de problématiques de santé partiellement invalidantes et d'autres problématiques empêchantes.

Emmaüs s'engage à proposer aux personnes orientées par le Département, après évaluation par le médecin de la main d'œuvre des capacités de la personne (en nature et en temps) et en collaboration avec l'équipe d'accompagnement professionnel et social, un emploi (CDD ou CDI) en adéquation avec les capacités identifiées.

Emmaüs s'engage à recruter 26 personnes au total sur la durée d'effectivité de la convention.

Emmaüs s'engage à assurer le portage de la gestion salariale, administrative et financière de ces emplois.

Emmaüs s'engage à fournir au Département toutes les informations pouvant contribuer à l'accompagnement professionnel et social des personnes en emploi, à la levée des freins à l'activité qui pourraient se présenter, à la capitalisation des savoir-faire et savoir-être développés par la personne dans l'activité.

### **• Rendre compte de son activité et évaluer l'impact de la mise à l'emploi sur le public :**

- Mesurer les données relatives à son activité de gestion des emplois aidants et à l'activité du public mis à l'emploi.
- Communiquer ces données avec régularité au Département dans le cadre d'un reporting écrit mensuel.
- Transmettre au Département un bilan intermédiaire à 9 mois d'effectivité de la convention et un bilan final à la fin de la convention qui comportent : un bilan d'exécution, un bilan du niveau d'atteinte des objectifs fixés, un bilan financier, un bilan qualitatif de l'impact de l'activité professionnelle sur les salariés, une description des points d'amélioration du dispositif, une description des perspectives en vue d'un essaimage au niveau départemental.

### **• Autres engagements :**

- Participer activement, sur le territoire de Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, à la dynamique « emploi pour tous », en lien avec le Département, en visant la réduction forte, voire l'éradication, du chômage longue durée, en

permettant à chacun de retrouver une activité utile dans la transition sociale, solidaire et écologique.

- Expérimenter le déploiement des emplois aidants dans un but de modélisation de ce nouveau type d'emploi ainsi que leur portage et dans une perspective d'essaimage sur d'autres territoires du Département.
- Inscrire son activité dans une démarche de veille des besoins du territoire et d'innovation pour y répondre.

### **3.2 Les engagements de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche**

**La Communauté de Communes s'engage à :**

- **Mettre à disposition le terrain et le bâti à Emmaüs Mundolsheim via un bail emphytéotique**
- **Mobiliser les communes de la Communauté de Communes pour qu'elles fassent appel aux services proposés par Emmaüs :**
  - Les communes s'engagent à identifier leurs besoins en activités hors champs concurrentiel, en volume horaire et type d'activité.
  - Pour les communes ayant des besoins hors champs concurrentiel, elles s'engagent à les communiquer à Emmaüs, à accueillir une ou plusieurs personnes occupant un emploi aidant sur une activité d'une heure à une journée hebdomadaire.

### **3.3 Les engagements du Département**

**Le Département s'engage à :**

- **Travailler en proximité avec Emmaüs :**
  - Accompagner Emmaüs Mundolsheim dans la réalisation de son projet et à mettre à disposition son ingénierie, en lien avec les compétences du Département, sa politique en faveur de l'insertion sociale et professionnelle et son Schéma Départementale d'Amélioration de l'Accès des Services au Public (SDAASP).
  - Orienter vers l'offre d'emploi portée par Emmaüs les personnes bénéficiaires du RSA dont la situation ne leur permet pas de s'engager sur le marché de l'emploi en raison de problématiques de santé partiellement invalidantes et d'autres problématiques empêchantes.
- **Identifier et accompagner le public sur l'offre des emplois aidants d'une heure à une journée de travail par semaine :**
  - Identifier la capacité de travail (en nature et en temps), par une évaluation par le médecin de la main d'œuvre des capacités de la personne et en collaboration avec l'équipe d'accompagnement professionnel et social, en priorité des personnes ayant un contrat RSA incluant une problématique de santé.
  - Assurer un suivi de proximité des bénéficiaires du RSA en emploi dans le cadre de l'insertion du public et qui repose sur : un accompagnement professionnel, un accompagnement social, l'identification et la levée des freins à l'activité, la capitalisation des savoir-faire et savoir-être développés dans l'activité.

- Favoriser l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires du RSA et enrayer le processus de disqualification sociale en permettant au public de trouver une utilité sociale sur leur territoire et développer des compétences.

- **Evaluer l'impact de la mise à l'emploi du public :**

- Accompagner Emmaüs dans la collecte des données relatives au public et à son activité afin de capitaliser les expériences acquises : levée des freins, développement du pouvoir d'agir, développement de savoir-être et savoir-faire, poursuite éventuelle du parcours d'insertion.

Le développeur emploi du Département accompagnera la personne dans l'adaptation au poste (double tutorat) de travail et l'évaluation des compétences acquises.

Le travailleur social du Département continuera d'assurer l'accompagnement social du salarié selon les besoins.

- **Expérimenter le cumul entre le RSA et le salaire tiré de l'emploi :**

- Autoriser, dans le but de rendre l'emploi attractif et de contribuer à l'amélioration des conditions de vie du public, sur la durée d'effectivité de la convention et pour les personnes occupant un emploi aidant d'une heure à une journée par semaine, le cumul entre l'allocation RSA et le revenu tiré de l'emploi.

Il s'agit d'une mesure expérimentale dérogeant aux dispositions de l'article R. 262-13 du CASF, permettant aux bénéficiaires du RSA de percevoir l'allocation RSA en neutralisant les revenus tirés des emplois aidants dans la Vallée de la Bruche, portés par Emmaüs Mundolsheim, sans incidence financière sur le montant de l'allocation RSA.

### **3.4 Contributions financières du Département**

Le Département s'engage à apporter une contribution financière pour le projet de déploiement des emplois aidants sur la Vallée de la Bruche porté par Emmaüs Mundolsheim.

La convention financière viendra préciser notamment le montant de la contribution financière du Département ainsi que les modalités de paiement.

La convention d'application pour le projet de déploiement des emplois aidants dans la Vallée de la Bruche s'inscrira dans le cadre général établi par la convention partenariale auxquelles les parties signataires sont tenues, en particulier pour ce qui concerne les engagements réciproques.

Chacun des projets devra avoir démarré et une première facture des travaux devra être transmise au Département avant le 31 décembre 2021.



#### **ARTICLE 4 : COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT**

Le coût de l'opération s'élève à 1 167 600 € TTC

<b>Dépenses TTC</b>		<b>Recettes TTC</b>	
Construction Grange / ateliers de transformation / stockage	455 000 €	Direction Administration Pénitentiaire	95 800 €
Construction Bureaux / salle de réunion et formation ferme et emplois aidants	100 000 €	FDI (Direccte)	30 000 €
Serres	180 000 €	Fondations (Fondation de France, MACIF...)	55 000 €
Equipements et mobiliers	15 000 €	Emmaüs France	40 000 €
Matériel bureau, informatique et communication	5 000 €	Emmaüs Mundolsheim	30 000 €
Honoraires (projets immobiliers)	70 000 €	Emprunt	566 520 €
Véhicules (transport de personnes et utilitaires)	50 000 €	Département du Bas-Rhin	xxx €
Equipements maraichage	23 900 €		
Outillage et équipement emplois aidants	75 000 €		
Atelier poules pondeuses	10 700 €		
Atelier apiculture	24 000 €		
Chèvrerie	159 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 167 600 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 167 600 €</b>

Le montant de la subvention du Département au titre du Fond d'attractivité s'élève à **xxx € maximum**, soit **xx** % du coût de l'opération.

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN OEUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS**

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies autant que de besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

#### **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

**6.1.** La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et à l'article 11 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

**6.2.** L'exécution des projets tels que visés dans la présente convention devra avoir débutée dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 31 décembre 2021, date à laquelle une première facture travaux réalisés devra être transmise.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN**

**7.1.** Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

**7.2.** Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES**

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

#### **ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires signataires. En outre, la dénonciation

de la présente convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non signataires de la présente convention mais participant à la réalisation des projets y étant inclus

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain de territoire d'action SUD, lesquelles continueront à engager les parties signataires de ces conventions et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

## **ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en ..... exemplaires originaux à , le

<p>Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental,</p> <p>Frédéric BIERRY</p>	<p>Pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche Le Président</p> <p>Pierre GRANDADAM</p>
<p>Pour Emmaüs Mundolsheim Le Directeur</p> <p>Thierry KUHN</p>	